



COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de la CSL sur la modulation de l'« index »

Des mesures compensatoires s'imposent

La Chambre des salariés vient de rendre son avis sur le projet de loi portant modulation de l'indexation automatique des salaires et de diverses prestations sociales à l'évolution des prix.

Report de la prochaine tranche indiciaire

En cas de fonctionnement « normal » de l'« index », la prochaine tranche indiciaire devrait être payée à partir du mois de mai ou de juin probablement. Or, le projet de loi fixe l'application de la prochaine tranche indiciaire au 1^{er} octobre 2011.

La CSL n'entend pas remettre en cause cette modulation, qui signifie un report de 4 à 5 mois de l'indexation, étant donné qu'il s'agit de la pure et simple transposition d'une partie d'un accord plus global conclu entre le Gouvernement et les organisations syndicales jouissant de la représentativité nationale générale. Elle se doit néanmoins de constater qu'une perpétuelle modulation de l'indexation automatique des salaires à l'évolution des prix, sur base de données économiques largement provisoires de surcroît, met quelque peu en question le caractère « automatique » de cette indexation.

Par ailleurs, il y a lieu de constater qu'à ce jour, et le ministre des Finances vient de le confirmer au courant de cette semaine, les données économiques ont sensiblement évolué par rapport à celles avancées par le Gouvernement au moment de la conclusion de l'accord bipartite. D'un côté, la croissance économique et la situation des finances publiques se sont améliorées, mais, d'un autre côté, l'inflation a progressé, ce qui fait que le pouvoir d'achat des ménages s'est dégradé, ceci non seulement à cause de l'évolution des prix pétroliers, mais également à cause des mesures discrétionnaires des autorités publiques.

Des décisions publiques qui renforcent l'inflation et donc la perte de pouvoir d'achat

Si pour une part, les raisons de cette poussée inflationniste sont en effet internationales, pour une autre, elles sont purement luxembourgeoises et même d'origine publique.

En effet, au total et sur un an, les prix administrés luxembourgeois ont connu en janvier une progression spectaculaire, qui est même l'une des plus fortes de l'UE-15. L'évolution des prix administrés à partir de janvier 2011 sous l'impulsion du prix de l'eau et de l'augmentation de la participation des assurés aux dépenses de santé aurait probablement fait avancer l'application d'une tranche indiciaire de deux mois ; la division « santé », à elle seule, l'aurait avancée d'un mois.

Ce qui ne veut dire rien d'autre que, en raison de la fixation d'office de la prochaine tranche à octobre 2011, les salariés se voient non seulement imposer une augmentation de leurs dépenses contraintes par des décisions publiques, mais perdent en outre un mois, voire deux, au niveau de l'indexation des salaires.



Nécessité de revoir différents prix administrés à la baisse

Dans ce contexte, la CSL estime que des mesures compensatoires s'imposent, qui peuvent être des mesures « classiques » au niveau des transferts sociaux ou au niveau fiscal.

Dans le contexte de la poussée inflationniste que nous connaissons actuellement, il serait toutefois également opportun d'envisager le retrait ou la modification de certaines décisions publiques qui ont poussé l'inflation et augmenté les dépenses non élastiques des ménages.

Comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, la CSL tient à réitérer son exigence que le « prix de l'eau » doit être un prix « à composante sociale », ce que la directive européenne en question permet. L'introduction d'une composante sociale dans le prix de l'eau - si elle résultait dans une baisse des prix pour certaines catégories de ménages - contribuerait à freiner l'inflation.

Dans le même but, c'est-à-dire l'allègement des dépenses « obligatoires » des ménages et le freinage concomitant de l'inflation, la CSL estime qu'il y a lieu de reconsidérer les augmentations des participations des assurés au financement des soins de santé introduites au 1^{er} janvier 2011.

Ceci s'imposerait notamment au vu des données financières les plus récentes présentées par la CNS (8 mars 2011). Il en résulte que la situation financière estimée pour 2010 est nettement meilleure que prévue dans le budget voté 2010 : l'excédent a augmenté de 76,6 millions d'euros. Pour 2011, on constate le même phénomène : entre budget voté 2011 et l'estimation actuelle, l'excédent est d'ores et déjà passé de 72,5 à 92,3 millions d'euros.

Quid de la création d'un Observatoire des prix, des coûts et des marges ?

La CSL tient à rappeler que l'accord bipartite ne prévoyait pas seulement la modulation de l'« index », mais notamment aussi la création d'un Observatoire des prix, des coûts et des marges, tel qu'il existe en France et en Belgique. Elle insiste sur la mise en place immédiate d'un tel observatoire au Luxembourg qui devrait être salué par tous ceux qui souhaitent plus de transparence dans le fonctionnement de l'économie luxembourgeoise.

Cet observatoire permettrait en effet une clarté accrue sur la formation des prix et des marges concernant les produits de grande consommation dans l'économie marchande. L'utilité d'un tel observatoire est indéniable au Luxembourg pour mettre à jour les phénomènes structurels qui affectent ses marchés, surtout parce que le commerce est une des sources principales de l'inflation nationale.

L'intégralité de l'avis de la CSL se trouve sur www.csl.lu.

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T. 48 86 16-214 - sylvain.hoffmann@csl.lu